

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY (arrivé à 19h24), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Valérie MICHEL, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Dominique TOURON donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS

Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN

Nadine CALVES donne pouvoir à Joël MOREAU

Antoine SANTERO donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL

Dominique MOURGET donne pouvoir à Agnès TELLIER

Pierre BEMELS donne pouvoir à Céline CAUDRON

Etaient absents excusés :

Mmes Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillères Communautaires)

Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 juin 2024
-
1. Décisions
 2. Rapport d'Orientation Budgétaire
 3. Protection Sociale Complémentaire 2024 – 2029 : Convention de Participation Prévoyance du CIG GC
 4. Protection Sociale Complémentaire 2024 – 2029 : Convention de Participation Santé du CIG GC
 5. Groupement de Commandes relatif aux Télécoms
 6. Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Identifiées par les Communes
-
7. Questions diverses

Monsieur le Président remercie les organisateurs et les villes qui ont reçu « les toiles dans les étoiles » avec de très belles soirées.

Bien que deux soirées aient été annulées pour intempérie, ce fut une belle édition avec de plus en plus de participants et le bureau des maires a décidé de poursuivre l'an prochain.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 28 juin 2024.

Madame Pélegrin souhaite apporter deux modifications au procès-verbal, la première en page 21, le rapport n'est pas très clair sur son intervention. Elle souhaite souligner l'incohérence de la politique de Madame Péresse qui veut faire du ZAN et de l'augmentation de la population en Ile de France.

La seconde en page 23 au niveau des votes, il est bien indiqué les abstentions de Madame Pélegrin et de Monsieur Durieux mais elles n'apparaissent pas dans le tableau récapitulatif des votes.

Monsieur Poniatowski annonce que cela sera noté au PV.

I. DECISIONS

Délibération n°2024/10/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18 octobre 2024 et affichée le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 13/2024

OBJET : contrat de services Bles BL Connect avec la Société BERGER-LEVRAULT

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F procède à la dématérialisation pour ses actes administratifs (Contrôle de légalité, données sociales, RH) et ses opérations budgétaires (Chorus),

Considérant que la CCVO3F a choisi le Pack Berger Levrault échanges sécurisés pour effectuer ses transactions,

Considérant que le contrat est consenti moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2.211,71€ TTC pour l'accès aux services Bles BL Connect,

Considérant que ledit contrat est conclu pour une durée déterminée de 36 mois à compter du 01/10/2024 et expirant le 30/09/2027,

DECIDE

De signer le contrat de services Bles BL Connect avec la société BERGER-LEVRAULT.

DECISION n° 14/2024

OBJET : convention de partenariat 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Relais Petite Enfance sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-maternels et aux parents,
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- Elaboration de temps collectifs,
- Collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

Considérant que le RPE aura lieu sur la période :

- Tous les mardis de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le RPE de Mériel.

Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, des rencontres avec les professionnelles et/ou parents et des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

- Tous les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le RPE de Méry-sur-Oise.

Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (hors vacances scolaires), des rencontres avec les professionnelles et/ou parents et des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

Considérant que la CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 25.500,00 € T.T.C. pour la gestion des Relais Petite Enfance Intercommunaux situés sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise (sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré),

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 50 % du coût de la prestation dès la signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction du bonus territoire versé par la CAF,

Considérant que toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

Considérant que de convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise.

DECISION n° 15/2024

OBJET : convention de partenariat 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la commune de Béthemont-la-Forêt

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/04/15 mutualisation RPE,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- L'accueil des familles et des enfants dans le cadre défini du LAEP,
- La préparation, l'installation, le rangement et la désinfection du matériel lié à ces temps collectifs d'accueil,
- L'administratif lié à la gestion du LAEP,
- La rédaction et le rendu des bilans CAF,
- La collaboration avec les partenaires institutionnels,
- La tenue des réunions de supervision pour les accueillantes,

Considérant que le LAEP se déroulera tous les mercredis de 8h30 à 11h30, avec un accueil du public de 9h00 à 11h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que la CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 10.290,00 € T.T.C. pour la gestion du LAEP intercommunal situé sur la commune de Béthemont-la-Forêt (sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré),

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction du bonus territoire versé par la CAF,

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 50 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

Considérant que de convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

DECISION n° 16/2024

Objet : convention de partenariat 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Relais Petite Enfance sur la commune de Presles

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/04/15 mutualisation RPE,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Presles,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-tes maternels-les et aux parents,
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- Elaboration de temps collectifs,
- Collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que le REP :

- Se déroulera tous les jeudis de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Assurera une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (hors vacances scolaires) et des rencontres avec les professionnelles et/ou parents,
- Proposera des informations collectives ou/et des formations aux professionnelles,

Considérant que la CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 8.112,00 € T.T.C. pour la gestion du REP situé sur la commune de Presles (sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré),

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction du bonus territoire versé par la CAF.

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 50 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

Considérant que de convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance sur la commune de Presles.

DECISION n° 17/2024

Objet : avenant à la convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Relais Petite Enfance sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 11/2023 du 22 août 2023 relative à la convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-tes maternels-les et aux parents,
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- Elaboration de temps collectifs,
- Collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que le RPE aura lieu sur la période :

- Tous les mardis de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour le RPE de Mériel.

Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, des rencontres avec les professionnelles et/ou parents et des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

- Tous les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00 du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour le RPE de Méry-sur-Oise.

Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, des rencontres avec les professionnelles et/ou parents et des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

Considérant que la CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 5.100,00 € T.T.C. pour la gestion des Relais Petite Enfance intercommunaux situés sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise (sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la CAF. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré),

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 50 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

Considérant que de convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties,

DECIDE

De signer l'avenant à la convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°13, 14, 15, 16, 17/2024 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que le bureau des Maires est en discussion pour transférer les deux derniers RPE à la CCVO3F, à savoir les RPE de Parmain et de L'Isle Adam.

Monsieur Eon est Maire de l'une des communes concernées par la prise en charge du RPE par la CCVO3F. Il remercie la communauté de Communes d'avoir assuré la continuité du service lors du départ à la retraite de l'animatrice car la ville n'avait pas de solution. L'IFAC s'est présentée comme une option et Méry sur Oise a de bon retour de la part des utilisateurs de cette association qui connaît bien son sujet et qui est très professionnelle. Monsieur Eon indique que dans le cadre de son contrat avec la CAF, cette dernière l'incite à mettre en place un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) du fait que la CCVO3F est bien équipé en Relais Petite Enfance. Un LAEP mutualisé pris en charge par la CCVO3F prendrait tout son sens.

Monsieur Poniatowski remercie Monsieur Dagonet du travail réalisé dans le cadre de sa délégation mutualisation sur ce sujet. Il est satisfait d'avoir trouvé un portage qui convient à toutes les communes concernées et remercie Claudine Morvan ainsi que le bureau de l'IFAC.

II. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n°2024/10/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18 octobre 2024 et affichée le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 complétant les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Exposé :

Le Conseil Communautaire est invité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

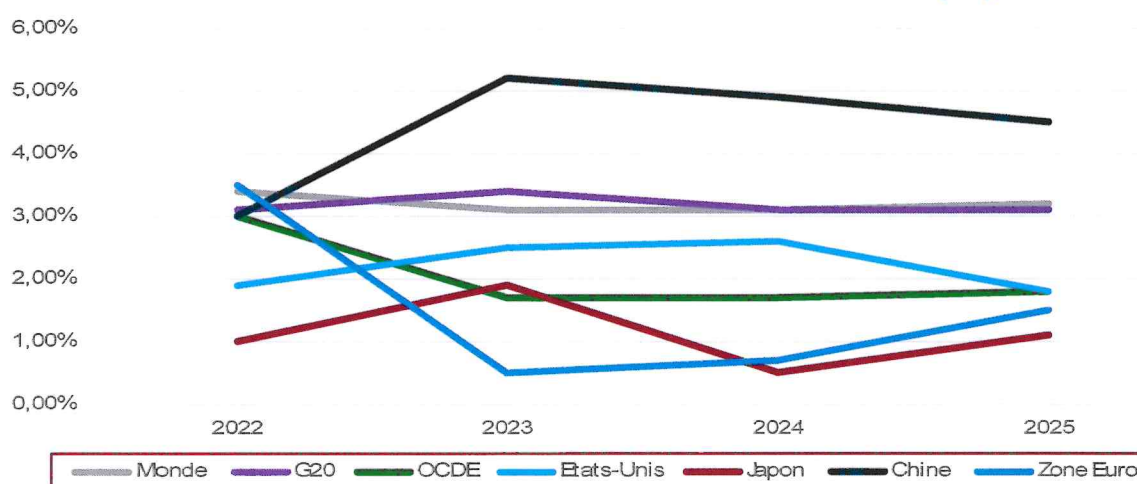
Ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur, étant précisé que le Conseil Communautaire doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Il résulte du calendrier d'élaboration et de vote du budget que le débat se tient, d'une part, avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, en conséquence de quoi les informations relatives à l'exercice antérieur ne sont pas des éléments définitifs, et, d'autre part, avant la communication par l'Etat des éléments financiers relatifs aux dotations et aux produits fiscaux, en conséquence de quoi les prévisions de produits en matière de dotations et de fiscalité doivent être regardées avec prudence.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est

inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine conserve une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste, notamment en raison des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell l'a annoncé à l'occasion des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu d'engager un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 selon l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

Cependant, la FED n'a toujours pas abaissé ses taux directeurs et la première baisse devrait intervenir courant septembre de manière quasi certaine. L'incertitude demeure quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

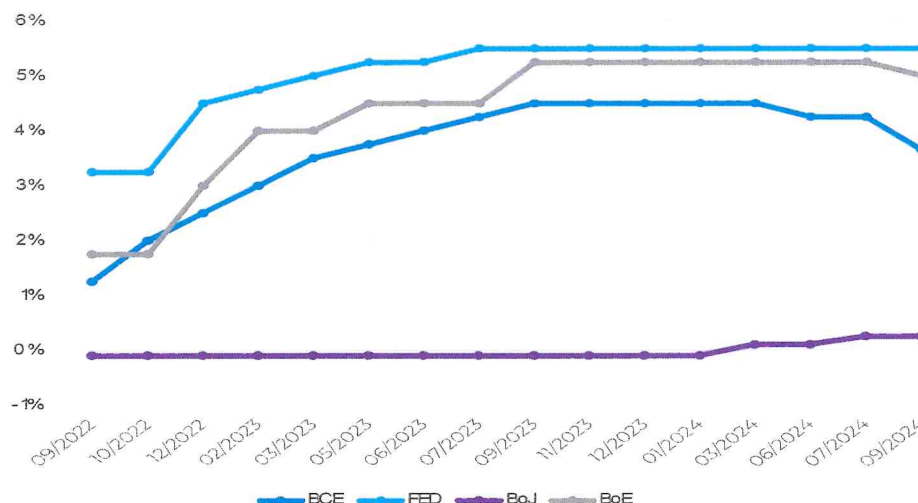
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 5,5% actuellement soit le même taux que septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE (RU), de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ (Japon), il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse en 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, passant de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Le Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est

descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentiment en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Les différentes pistes du PLF

Compte tenu de la nomination très récente du Gouvernement, il est encore difficile d'anticiper le PLF.

Actuellement les lettres de cadrage prévoient un gel des dépenses et un budget d'un montant de 492 Mds €. Si l'on prend en compte l'inflation sur la période cela fait 10 Mds € d'économies. Les postes les plus touchés sont le travail et l'emploi. La Culture et le Sport paraissent y échapper ainsi que la défense. L'objectif affiché de ces lettres de cadrages est de ramener le déficit à -3% en 2027 alors qu'actuellement celui-ci est à 5,5%.

S'agissant des mesures concernant les collectivités, une note issue des services de Bercy indique que les dépenses des collectivités ont fortement progressé, il y a dorénavant un besoin en financement qui est de l'ordre de 5,5 Mds €. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7% et les dépenses d'investissement à plus de 11% pour les communes et plus de 24% pour les régions. Néanmoins, malgré l'appel de Bercy aux collectivités à prendre part à l'effort, il ne devrait pas y avoir de mesures drastiques pour l'exercice budgétaire 2025. Cependant, en raison de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui préconise une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5%, ce qui revient à 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027, le PLF 2026 risque d'être plus exigeant pour les collectivités locales.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les grandes orientations 2025 pour la Communauté de Communes

Comptablement et fiscalement, le régime de la fiscalité professionnelle unique a permis à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) de percevoir des

recettes supplémentaires depuis 2022.

Il est possible que l'on puisse assister en 2025 à une très légère amélioration des marges de la Communauté de communes, inhérente à la hausse des bases, décidée par le Gouvernement, qui pourrait avoir pour conséquence des produits 2025 supérieurs aux produits 2024.

En effet, si le budget ne fait pas à ce jour l'hypothèse de nouveaux transferts de compétences (considérant l'évolution des statuts, les transferts de compétences à venir devront faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il chiffre en revanche l'impact que pourraient avoir des actions nouvelles de la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences actuelles, en matière d'élargissement des services Petite Enfance (RPE) , de service informatique, de transport à la demande très sollicité, la réalisation de la phase n°2 de la vidéoprotection ainsi que celle des pistes cyclables.

Par ailleurs, la compétence en matière de sécurité et de vidéoprotection voit son poids budgétaire s'accroître du fait de l'amortissement des investissements réalisés et des coûts de fonctionnement induits.

POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

Exécution du budget 2024 (provisoire)

Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'après finalisation du compte financier unique, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice.

Ainsi pour ce qui concerne 2024, le présent rapport est établi sur la base des réalisations à fin août, qui permettent d'identifier des tendances mais pas de formuler des prévisions précises. C'est pourquoi les éléments qui suivent, font référence principalement à l'exécution 2024 à la fin du mois d'août.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés et hors restes à réaliser.

Le budget étant prudent tant en recettes qu'en dépenses, la revue des marges de prudence qu'il ménage et de l'état des réalisations à la fin août 2024 donne à penser que l'épargne brute avoisinera les 250k € en 2025.

Le taux d'épargne est mieux apprécié si l'on fait abstraction des produits de fiscalité perçus pour d'autres structures et reversés à ces dernières, à savoir la TEOM, qui représente 34,8% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel et la taxe GEMAPI, qui en représente 3,16%.

L'augmentation des bases de la taxe foncière (bâti et non bâti) et de la CFE en 2024 permet de restaurer progressivement un meilleur niveau d'épargne, du fait de la dynamique des produits transférés, et également du règlement définitif de la question de la TASCOT, du FNGIR et du FPIC induite par l'extension de périmètre de 2016.

Ceci permet de faire face à la progression des dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des équipements de vidéoprotection, et des services à la population (TAD, RPE, destruction de nids de frelons) ainsi qu'à la charge de la dette, et à financer de nouvelles actions.

En 2024, on peut anticiper les tendances suivantes :

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

- Les produits hors TEOM et GEMAPI s'élèvent à 10 086 K€ (recettes réelles) ;
- Les produits des impôts et taxes sont en forte augmentation depuis le passage en FPU : 7 981K€ (2 075,9 K€ en 2021) ;
- Les dotations et participations s'élèvent à 1 979 K€ (317,2 K€ en 2021) ;
- Les produits des services et du domaine, tout en restant marginaux, augmentent du fait de la subvention de l'Etat pour les études de la MOUS et du transfert de compétence eau assainissement.

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2024, les charges hors TEOM et GEMAPI s'élèvent à 9 751 K€ (dépenses réelles) ; si les grands postes sont toujours les mêmes, certains ont connu des évolutions diverses :

- À 1 228,7 K€ le FPIC soit une baisse de 1,1% (le FNGIR est en revanche inchangé) ;
- Les dépenses de personnel, à 576,9K€, progressent, en raison notamment du recrutement d'un instructeur des droits du sol, de l'augmentation du point en début d'année et de ses conséquences (augmentation des charges) et l'approvisionnement de deux postes d'informaticiens ;
- Les subventions aux associations se stabilise à 270 K€ ;
- La participation au SIPIAP € qui permet à tous les élèves des classes de CE2 et CM2 des écoles de la CCVO3F de bénéficier de la natation scolaire s'élève à 300 K€ ;
- Le 61 "services extérieurs", à 667,1 K€, est en augmentation de 35 %, avec des dépenses relatives aux dépôts sauvages (90 K€) et à la maintenance téléalarme anti intrusion (56 K€) stable, la maintenance caméra fibre (230 K€), ainsi que les études (135 K€), qui s'inscrivent comme des nouveaux services.
- Le 6042 "achats de prestations" 135 K€ résultant de la mise en place de nouveaux services tels que le transport à la demande, la destruction des nids de frelons.

Autofinancement

Les années 2020 et 2021 ont été pour la Communauté de communes des années de fort investissement dont le financement a nécessité de recourir à l'emprunt (2 350 K€ sur 15 ans, plus un emprunt relais de 1 100 K€ sur 3 ans).

Ceci étant dit, compte tenu d'excédents antérieurs, la CCVO3F ne présente pas de déséquilibre budgétaire, et le changement de régime fiscal permet de restaurer les marges de la Communauté de communes depuis 2023.

Dépenses d'équipement

La section d'investissement, dont le solde était déjà significativement positif à l'issue de l'exercice 2021, présente un résultat 2023 cumulé (769,95 K€) supérieur à celui de la section de fonctionnement (265,9 K€) et le concours de la section de fonctionnement à la section d'investissement à la hauteur de 1 188,61 K€ ce qui permet non seulement de couvrir le solde des restes à réaliser (1967,65 K€) mais au-delà de participer à hauteur du solde à l'équilibre budgétaire 2024 de la section d'investissement,

Situation et perspectives en matière d'endettement

La Communauté de communes, qui n'avait pas eu recours à l'emprunt depuis sa création, a dû mobiliser en 2020 et 2021 des emprunts pour faire face à son important programme d'investissements.

Les emprunts ont été de deux types :

- Un emprunt "relais" de 1 100 K€ au taux fixe de 0,42%, souscrit pour 3 ans qui a été remboursé intégralement à son terme, soit en novembre 2022.
- Un emprunt classique de 2 350 K€ sur 15 ans, à taux fixe 0,99%, annuité constante dont le capital restant dû au 31/12/2025 s'élèvera à 1 528 K€.

Il n'est pas envisagé, un nouveau recours à l'emprunt. En conséquence le niveau d'endettement, dans le contexte de la fiscalité professionnelle unique, reste mesuré.

Situation en matière de personnel

Les dépenses de personnel (chapitre 012) en 2024 s'élèvent à la somme de 576,9 K€, en progression de 21,2% par rapport à 2023 (475,9 K€).

L'effectif est composé depuis le 2 avril 2024 de huit personnes : la Directrice Générale des Services, Isabelle Guillaume Bonnel, l'assistante administrative, Corinne Denise, la cheffe de projets, Sandrine Fort Truhédic, la gestionnaire du matériel festif (1/2 ETP) Isabelle Paysant et les quatre instructeurs du droit des sols, Marie Torosani, Nathalie Vincent, Jean-Pierre Garin, Logan Paitreault.

Etant entendu que la Directrice Générale des Services est détachée pour 15% de son temps auprès des syndicats (SIAPIA, SIAEP) ; ce détachement génère pour la Communauté de communes une recette hors 012 (au 70848).

Par ailleurs, Stéphan Gardel, informaticien, intervient à hauteur de 3,5 heures par semaine pour l'installation informatique mais aussi pour le suivi du projet vidéoprotection (fibre).

Les dépenses de personnel devraient rester stables en 2025.

Cette augmentation a trait notamment au recrutement d'un nouvel agent au service urbanisme, pour un coût d'environ 32 K€ par an et du détachement de la gestionnaire du matériel festif à la hauteur de 11 K€ et à l'approvisionnement de personnels informaticiens.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2024, de la situation financière de la CCVO3F et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement du part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts répond chaque année à cette exigence, en dégagant un autofinancement ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2025.

L'élaboration du budget 2025 intervient quatre mois avant la finalisation du compte financier unique et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2025 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes, ce qui rend difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi, sauf mention particulière, les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent de budget à budget (budget primitif 2025 envisagé à ce jour par rapport au budget primitif 2024, compte tenu des décisions modificatives intervenues depuis).

Les orientations générales

Comme cela est exposé plus haut, le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique a un fort impact sur le volume budgétaire et la dynamique des produits fiscaux de la Communauté de communes.

Cette décision, par laquelle est désormais partagée au niveau communautaire une dynamique qui jusque-là s'exerçait individuellement au profit de chaque commune, permet de reconstituer progressivement une épargne suffisante pour :

- Faire face aux emprunts souscrits pour le financement des importants investissements réalisés en 2020 et en 2021 et mener à bien les programmes d'investissement à venir, lesquels s'élèveraient à la somme de 440,7 K€ en 2025 hors restes à réaliser, avant budget supplémentaire,
- Assumer les effets desdits investissements en termes de coûts de fonctionnement (ex. maintenance caméras, fibre), sans porter préjudice aux autres actions (ex. : lutte contre les dépôts sauvages, Transport à la Demande),
- Développer de nouvelles actions communautaires, au sein des compétences déjà existantes ou dans un contexte de mutualisation, sans préjuger d'éventuels nouveaux transferts de compétences (plusieurs pistes de réflexion sont en cours : santé, élargissement de l'offre de transport à la demande, entretien et développement des zones d'activités, poursuite du développement de la vidéoprotection impliquant un renforcement des connexions avec l'offre départementale),
- D'offrir aux administrés un haut niveau de service (petite enfance), de sécurité (vidéoprotection) et d'environnement (Val d'Oise rénov, action du PCAET).

Dans ces conditions, il est proposé de stabiliser les taux de la fiscalité en 2025.

Ces orientations générales s'inscrivent dans la continuité des objectifs de la CCVO3F, à savoir :

- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine existant,
- Renouveler, améliorer et développer les équipements en conservant un bon niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement, il convient :

- En dépit d'un contexte fiscal fortement évolutif (suppression de la taxe d'habitation depuis 2021 et

définitive en 2023, suppression de la CVAE depuis 2024 remplacée par du FCTVA), mettre en place une politique de stabilité fiscale,

- Assurer et pérenniser la bonne santé financière de la CCVO3F en maintenant une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale en fonction des besoins en personnel au regard des nouvelles compétences et mutualisations.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 16 264,3 K€, sont légèrement supérieures (+ 2,11%) à celles du budget 2024 (15 924,7 K€). Ces prévisions sont globalement et raisonnablement prudentes.

Le total du chapitre impôts et taxes (hors TEOM et GEMAPI) devrait s'élever à 7 959,5 K€ (pour 7 895,7 K€ au budget 2024), ce qui représente une progression de 0,8% par rapport au BP 2024.

- Les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont inchangés, mais il est fait l'hypothèse d'une progression de 1% des bases, au total de la progression nominale (réévaluation annuelle des valeurs locatives) ;
- Les autres taux de la fiscalité directe locale restent inchangés, ainsi que le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, hors résultats des exercices antérieurs, s'établissent comme suit :

- La TEOM s'élève à 5 800 K€, soit une augmentation de 1,42% afin de répondre aux obligations environnementales ;
- La taxe GEMAPI s'élève à 520 K€, soit quasiment le même niveau que dans le budget 2023 ;
- Les autres recettes s'élèvent à 9 944,37 K€ ;
- Pour obtenir un montant comparable, il faut en déduire le montant des impôts (4 169,3 K€) ainsi que le montant total des attributions de compensation négatives (478,4 K€) ;

Dans le même temps, le taux de CFE est inchangé pour la part additionnelle qui préexistait au passage en fiscalité professionnelle unique, et le taux moyen pondéré de CFE hérité des communes est globalement inchangé, dans le cadre légal d'harmonisation progressive des taux communaux.

Abstraction faite de la TEOM, de la taxe GEMAPI, des attributions de compensation négatives et des contributions directes, les principaux postes de recettes de fonctionnement sont :

- La DGF (intercommunalité), évaluée à la somme de 319,5 K€ et une dotation de compensation des EPCI (remplacement de la CPS) évaluée à 1 270 K€ ;
- La taxe de séjour, inscrite à hauteur de 90 K€ au regard de la reprise des activités de tourisme ;

Les autres postes de recettes sont d'une moindre ampleur ; ceux d'entre eux qui représentent 18 K€ ou plus sont les participations au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit la somme de 10 K€ émanant de la CAF et 18 K€ émanant des usagers.

Comme pour 2024, il n'est pas prévu de produits exceptionnels, ni de produits financiers.

Les recettes d'ordre (amortissement de subventions, avec contrepartie en dépenses d'investissement) devraient s'élever à la somme de 84, K€ (100,2 K€ en 2024).

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de la somme de 15 931,9 K€ répartie comme suit :

- La TEOM s'élève à la somme de 5 800 K€ (un montant identique est inscrit en recettes) ;
- La contribution GEMAPI s'élève à la somme de 520 K€ ;
- Les autres charges s'élèvent à la somme de 9 611,9 K€.

Ce dernier montant, pour être comparé à ceux des années précédentes, doit être décomposé comme suit :

- Attributions de compensation positives : 4 130,5 K€ ;
- FNGIR : 1 933,5 K€ ;
- Autres dépenses : 3 548 K€.

Ce montant des "autres dépenses" s'élevait en 2023 à la somme de 3 000 K€.

Elles progressent toutefois en relation avec la normalisation de la situation de toutes les communes en matière de FNGIR et de TASCOT (transfert intégral à la Communauté de communes pour toutes les communes).

La situation budgétaire est maîtrisée et les équilibres sont renforcés. Par ailleurs, il convient de prendre en compte un élément favorable, à savoir que la dynamique des produits de fiscalité professionnelle transférés par les communes a été prise en compte de façon très modérée dans les prévisions de recettes. Les prévisions de recettes, et si nécessaire de dépenses, pourront être revues lorsque les états fiscaux 2025 auront été transmis.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement hors TEOM, GEMAPI et reversement de produits (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) sont les suivants :

- Au sein des dépenses générales :
 - La maintenance caméra fibre, téléalarme, logiciel à hauteur de 260 K€ (+44 K€ phase n°2 vidéoprotection) ;
 - La lutte contre les dépôts sauvages, à hauteur de 70 K€ ;
 - Les études, à hauteur de 50 K€ (-28% par rapport à 2024) et notamment les études relatives à la faisabilité de la ZAE de la Vauvalaise ;
 - Les dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage (70 K€), augmentation due aux fluides (eau, électricité) et de l'entretien ;
 - Une ligne inscrite pour le SIPIAP (syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain) à hauteur de 380 K€ au 657381, de manière à aider les communes à financer la prise en charge de la natation scolaire pour les enfants des écoles de la CCVO3F et prenant en compte l'augmentation du coût de l'énergie et des frais de personnel ;

- Une ligne a été inscrite pour financer le transport à la demande à hauteur de 70 K€, au 6042 ;
- Une ligne a été inscrite pour financer les services de la Petite Enfance (RPE, LAEP) à hauteur de 50 K€, au 6042 ;
- Santé, étant précisé que plusieurs pistes doivent être approfondies (financement des médecins stagiaires, création d'une maison médicale intercommunale, aide administrative aux médecins).
- Au titre des dépenses de personnel et assimilées :
 - Les dépenses de personnel (012), à hauteur de 425,08 K€, permettant une stabilisation des services ;
 - Les indemnités des élus, à hauteur de 71,5 K€. Le développement de la Communauté de communes, dans le contexte du passage à la fiscalité professionnelle unique et dans un souci d'harmonisation par rapport à l'ensemble des EPCI du département, a en effet rendu nécessaire la mise en place de ces indemnités, auxquelles les élus avaient jusqu'alors renoncé, dans des proportions cependant largement inférieures au plafond légal.
- Au titre des subventions et participations :
 - La contribution à l'Office de Tourisme, 225 K€, lequel se charge désormais d'organiser la manifestation « les toiles dans les étoiles » et dont le budget est financé pour partie par la taxe de séjour ;
 - La contribution à la fête des jeux en bois, 35K€, financée par la CCVO3F, manifestation proposée à toutes les écoles du territoire et ouverte le samedi au public
 - Les contributions aux syndicats (SMOVON, CEEVO, Initiative 95), hors GEMAPI, pour 80,0 K€, montant inchangé en 2025.
- Les intérêts des emprunts : 21,7 K€ y compris ICNE.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à la somme de 416,7 K€. Elles ont entièrement trait aux amortissements qui viennent financer la section d'investissement.

L'autofinancement et les investissements

L'autofinancement

L'autofinancement brut hors exercices antérieurs dégagé par la section de fonctionnement ne peut pas être déterminé à la fin du mois d'août, étant précisé qu'il devra en tout état de cause supporter le capital de l'annuité de la dette d'un montant de 152,3 K€.

Il est par ailleurs rappelé le montant élevé des amortissements, lequel s'élève à la somme de 416K€ net de l'amortissement des investissements et 84,2K€ d'amortissement de subventions.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que les recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement) viennent en complément de l'autofinancement apporté par ces recettes d'ordre.

Les prévisions des recettes d'investissement propres à l'exercice 2025 (i.e. hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 67,2 K€, sont envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 24 K€ ;
- Fonds de concours pour vidéoprotection : 43,2 K€.

Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette (152,3 K€) et hors dépenses d'ordre (amortissement des subventions, pour 84,2 K€), les dépenses d'investissement nouvelles de l'exercice sont chiffrées à la somme de 483 K€, selon le détail suivant :

- Le déploiement du plan vélo (170,7 K€) ;
- Les logiciels (33 K€) ;
- Fonds de concours pour l'aménagement de pontons le long de l'Oise et pour les communes rurales (60 K€ hors reste à réaliser).

Les restes à réaliser prévisionnels en dépenses et recettes ne sont pas estimables à la fin août.

ANNEXE :

Données

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 753 403 €	4 020 795 €	4 154 433 €	4 169 300 €	0,36 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 872 512 €	514 533 €	2 007 155 €	501 750 €	-75 %
Reversement communes	-4 126 639,92 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	1 645 514,08 €	3 110 908 €	1 729 387 €	3 178 413 €	83,79 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	8 688 928,87 €	9 465 581,11 €	10 088 371,23 €	10 148 990 €	- %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation d'intercommunalité	291 334 €	319 485 €	319 500 €	319 500 €	0 %
Dotation de compensation	1 280 474 €	1 272 025 €	1 270 000 €	1 270 000 €	0 %
TOTAL DGF	1 571 808 €	1 591 510 €	1 589 500 €	1 589 500 €	0 %

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au

Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	12 815 568,79 €	13 596 054,11 €	14 218 844,23 €	14 279 463 €	0,43 %
Dotations, Subventions ou participations	1 896 805,92 €	1 921 147,35 €	1 928 167 €	1 911 500 €	-0,86 %
Autres Recettes d'exploitation	57 455,21 €	79 188,49 €	126 015 €	73 410 €	-41,75 %
Produits Exceptionnels	0 €	175,68 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	14 769 829,92 €	15 596 565,63 €	16 273 026,23 €	16 264 373 €	-0,05 %
<i>Évolution en %</i>	- %	5,6 %	4,34 %	-	-

Charges de gestion

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	429 360,21 €	640 262,51 €	915 987,97 €	830 960 €	-9,28 %
Autres charges de gestion courante	5 692 348,71 €	6 450 912,46 €	7 101 719,44 €	7 200 685 €	1,39 %
Total dépenses de gestion	6 121 708,92 €	7 091 174,97 €	8 017 707,41 €	8 031 645 €	0,17 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	15,84 %	13,07 %	-	-

Dépenses de fonctionnement rigides

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55,18 %	52,16 %	49,92 %	49,57 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44,82 %	47,84 %	50,08 %	50,43 %

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	6 121 708,92 €	7 091 174,97 €	8 017 707,41 €	8 031 645 €	0,17 %
Charges de personnel	282 986,88 €	347 046,07 €	576 890 €	425 089,6 €	-26,31 %
Atténuation de produits	7 227 415,92 €	7 365 749 €	7 393 975 €	7 449 975 €	0,76 %
Charges financières	25 543,75 €	18 356,98 €	23 184 €	21 656,5 €	-6,59 %
Autres dépenses	0 €	0,04 €	2 598,16 €	3 500 €	34,71 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 657 655,47 €	14 822 327,06 €	16 014 354,57 €	15 931 866,1 €	-0,52 %
<i>Évolution en %</i>	<i>- %</i>	<i>8,53 %</i>	<i>8,04 %</i>		<i>-</i>

Endettement de la CCVO3F

Les charges financières représenteront 0,14 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	25 351,71 €	19 438,08 €	17 984 €	16 456,5 €	-8,49 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Capital Remboursé	1 247 872,93 €	149 342,32 €	150 830 €	152 340 €	1 %
Annuité	1 273 224,64 €	168 780,4 €	168 814 €	168 796,5 €	-0,01 %
Encours de dette	3 119 330,21 €	1 869 987,89 €	1 719 161,57 €	1 566 822 €	-8,86 %

Investissement

Niveaux d'épargnes

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	14 769 829,92 €	15 596 565,63 €	16 273 026,23 €	16 264 373 €	-0,05 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 657 655,47 €	14 822 327,06 €	16 014 354,57 €	15 931 866,1 €	-0,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0,04	1 098,16	2 000	-
Epargne brute	1 112 174,45 €	774 238,57 €	258 671,66 €	332 506,9 €	28,54%
Taux d'épargne brute %	7.53 %	4.96 %	1.59 %	2.04 %	-
Amortissement de la dette	147 872,93 €	149 342,32 €	150 830 €	152 340 €	1%
Epargne nette	-135 698,48 €	624 896,25 €	107 841,66 €	180 166,9 €	67,07%
Encours de dette	3 119 330,21 €	1 869 987,89 €	1 719 161,57 €	1 566 822 €	-8,86 %
Capacité de désendettement	2,8	2,42	6,65	4,71	-

Les dépenses d'équipement

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	71 060 €	33 000 €
Immobilisations corporelles	3 491 446,47 €	0 €
Immobilisations en cours	57 433,46 €	0 €
Subvention d'équipement versées	685 652,49 €	214 356,57 €

Année	2023	2024
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 305 592,42 €	247 356,57 €

Les ratios de la CCVO3F

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	345,97	376,88	407,19	405,09
2 - Fiscalité directe € / hab.	95.43 €	102.23 €	105.13 €	-
3 - RRF € / hab.	374,15	396,57	413,77	413,55
4 - Dép d'équipement € / hab.	5.4	5.93	109.48	6.29
5 - Dette / hab.	79,02	47,55	43,71	39,84
6 DI € / hab	7.4	8.12	9.75	-
7 - Dép de personnel / DRF	2,07 %	2,17 %	3,6 %	2,67 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,92 %	95,99 %	99,34 %	98,89 %
10 - Dép d'équipement / RRF	1,44 %	1,49 %	26,46 %	1,52 %
11 - Encours de la dette /RRF	16,86 %	20 %	11,49 %	19,18 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Le ROB est la première étape du budget 2025 qui sera adopté au prochain conseil communautaire du mois de décembre.

Le bureau des Maires travaille sur un budget qui est établi dans un contexte particulier, soumis aux annonces faites au fil de l'actualité. Dans ce contexte économique et macroéconomique, il est difficile à fixer des orientations. La CCVO3F a des finances saines et une évolution positive de la fiscalité professionnelle, une marge se constitue et elle évolue depuis 2022.

Le budget reste prudent du fait de son montage par anticipation avec les données de fin août 2024. En avril 2025, un budget supplémentaire sera proposé au conseil communautaire.

L'épargne brute n'est pas aussi importante que dans les communes car la CCVO3F porte énormément de politiques de fonctionnement à part la vidéoprotection et les pistes cyclables en investissement.

L'endettement baisse et il n'est pas prévu de nouvel emprunt. La phase n°2 de la vidéoprotection est financé grâce aux économies, au solde du prêt et aux subventions des partenaires. La CCVO3F a obtenu un très bon financement de la part de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le budget du personnel est en légère hausse du fait de l'embauche de la chargée de missions dont le poste n'est plus subventionné, de l'arrivée d'un agent à temps complet pour anticiper le départ à la retraite d'un urbaniste et un complément d'heure pour le traitement des dossiers de la commune de Méry sur Oise qui vient d'intégrer le service.

En 2025, les recettes de fonctionnement devraient s'améliorer et l'épargne brute se stabiliserait.

Les orientations 2025 sont :

- Une hausse de la maintenance caméras avec la phase n°2 et la fin de garantie des caméras de la phase n°1 ;
- Une enveloppe pour les dépôts sauvages de 60K€ au lieu de 110K€ il y a quelques années ;
- Les études seront moins nombreuses. Les dernières années pour répondre aux demandes de l'Etat, la CCVO3F a conduit des études pour le PLH, le PCAET, la MOUS, la vidéoprotection, le transfert de compétence eaux assainissement dont le gouvernement revient en arrière. Pour 2025, seule est prévue une étude de faisabilité de la ZAE Vauvalaise à Méry sur Oise ;
- Depuis quelques années, la CCVO3F finance en partie le SIPIAP pour compenser le coût de la prise en charge de la natation scolaire des communes du territoire ;
- Le coût du transport à la demande augmente du fait du nombre de courses effectuées par les bénéficiaires, mais il faudra rester vigilant car les dernières annonces gouvernementales risquent d'impacter le service ;
- Le bureau des Maires travaille sur le volet santé. Actuellement, toutes les collectivités financent des dépenses de santé, soit des cabinets médicaux ou la mise en place de moyens. Ce nouveau projet mis à l'ordre du jour sera pris en charge par Monsieur Dagonet et Madame Caudron qui devront lever plusieurs hypothèses ;
- En investissement, la CCVO3F poursuivra le plan vélo qui est prévu sur trois phases, ce qui ne veut pas dire trois années consécutives. L'idée est de poursuivre ce projet si le financement est toujours aussi intéressant auprès du conseil régional d'Ile de France et du conseil départemental du Val d'Oise. Actuellement, sont déployées les bandes cyclables de Méry sur Oise, Béthemont la Forêt/Chauvry et Parmain.

- L'attribution du fonds de concours pour les petites communes, la communauté de communes essaiera de l'augmenter ;
- L'aménagement de pontons entre Parmain et Méry sur Oise qui serait un vecteur économique et touristique. Les communes de la CCVO3F aménagent leurs berges, l'idée est de créer un axe de transport touristique qui pourrait profiter à tous nos habitants, offrir ce loisir aux anciens et aux élèves de l'intercommunalité. Ce projet est à travailler avec VNF et un opérateur avec une péniche.

Monsieur Poniatowski remercie les maires pour leur esprit constructif. Le budget prévisionnel 2025 sera élaboré dans un contexte compliqué et un avancement prudent. La rigueur de la politique budgétaire de la CCVO3F permet un développement du territoire où tous les maires sont très attachés.

Monsieur Macé souligne l'importance du fonds de concours pour les petites communes, il apporte une vraie solution aux problèmes voirie.

Monsieur Taillanter adresse ses sincères remerciements pour la prise en charge de la santé au DOB. L'accès à la santé est primordial et il participe au mieux vivre ensemble. Malgré un cabinet médical à Parmain, la ville est confrontée à un réel problème de départ de médecins qui ne sont pas remplacés. Il ajoute que c'est un problème croissant d'année en année et auquel il faudra réserver un budget important. De plus, il remercie de l'aide apportée au SIPIAP car il est très compliqué d'assurer une gestion efficace de la piscine. Monsieur le Maire de Parmain félicite Monsieur le Président du SIPIAP pour sa gestion remarquable de la piscine.

III. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024 – 2029 : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CIG GC

Délibération n°2024/10/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18 octobre 2024 et affichée le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 septembre 2024,

Exposé :

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

Considérant que la CCVO3F souhaite adhérer à la convention de participation Prévoyance du CIG pour la protection sociale complémentaire 2024/2029, à compter du 1^{er} janvier 2025, et prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2029.

Cette convention permet à la **CCVO3F** d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Prévoyance ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de

la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

10,00 € / mois / agent

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'adhésion d'un agent peut se faire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à taux unique et sans condition d'âge, ni questionnaire médical.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation selon les choix des agents (garanties et options).

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies dans la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
10,00 € / mois / agent

- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance :

- 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de – de 10 agents
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

			2024/
	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

IV. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024 – 2029 : CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GC

Délibération n°2024/10/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18 octobre 2024 et affichée le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 septembre 2024,

Exposé :

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès du groupe VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

Considérant que la CCVO3F souhaite adhérer à la convention de participation Santé du CIG pour la protection sociale complémentaire 2024/2029, à compter du 1^{er} janvier 2025, et prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2029.

Cette convention permet à la **CCVO3F** d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Santé ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

10,00 € / mois / agent

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies dans la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

3. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 4. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
10,00 € / mois / agent
- De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
En cas d'adhésion à la convention de participation Santé :
 - 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de – de 10 agents
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

V. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TELECOMS

Délibération n°2024/10/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18 octobre 2024 et affichée le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle Adam, Chauvry, Béthemont la Forêt, Villiers Adam, Méry sur Oise, Mériel, Presles, Parmain, Nerville la Forêt, des Syndicat Intercommunale pour l'Alimentation en Eau Potable de la région d L'Isle Adam, Syndicat Intercommunale de la Piscine de L'Isle Adam Parmain, Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont la Forêt, Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations télécoms,

Considérant que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

Considérant qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

Considérant que le marché public sera passé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification,

Considérant que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant,

Considérant que la ville de L'Isle-Adam serait désignée coordonnateur du groupement, chaque membre sera chargée de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de L'Isle Adam, Chauvry, Béthemont la Forêt, Villiers Adam, Méry sur Oise, Mériel, Presles, Parmain, Nerville la Forêt, des Syndicat Intercommunale pour l'Alimentation en Eau Potable de la région d L'Isle Adam, Syndicat Intercommunale de la Piscine de L'Isle Adam Parmain, Syndicat Intercommunal de regroupement Scolaire de Béthemont la Forêt, Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations télécoms.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- De désigner la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur du groupement pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Dagonet stipule que les communes devront délibérer dans le même sens si elles souhaitent participer au regroupement de commandes. Il est demandé de délibérer rapidement pour les collectivités intéressées par ce marché.

Monsieur Poniatowski annonce que cette opération fait partie des politiques de mutualisation et permet une économie à tous.

VI. DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES

Délibération n°2024/10/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18 octobre 2024 et affichée le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la délibération du conseil municipal de Béthemont-la-Forêt du 19 juin 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Isle-Adam du 8 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Méry-sur-Oise du 4 avril 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Presles du 25 juin 2024,

Considérant l'absence des délibérations des communes de Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain et Villiers-Adam,

Considérant l'obligation par l'EPCI de tenir un débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes,

Exposé :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat sur les Zones d'Accélération des Energies renouvelables définies par les communes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Madame Pélegrin est favorable à ces zones, ce débat doit continuer pour assurer un passage aux EnR qui est indispensable pour l'avenir et doit s'accélérer au vue du changement climatique. Elle espère que ce n'est que le premier pas.

Monsieur Eon signale que les services de l'Etat avaient demandé l'élaboration du plan dans un délai très contraint et pas très sérieux car sa commune n'est pas compétente sur ce sujet très technique.

La ville de Méry sur Oise a travaillé sur un projet solaire mais elle n'a pas le sentiment d'avoir fait le tour de la question.

La demande des services de l'Etat concernant les communes était du marketing politique, manifestement avec la volonté de faire remonter des résultats rendus pas forcément pertinents et exploitables dans l'avenir. Monsieur Eon ajoute que les EnR sont les énergies de l'avenir et qu'il faut s'y pencher.

Points divers :

Forêt de protection :

La forêt de Montmorency a été classée et Monsieur le Préfet a lancé officiellement les travaux de protection de la forêt de L'Isle Adam ce qui est une très bonne nouvelle pour notre territoire.

La CCVO3F est favorable à la sanctuarisation de cette forêt afin de la protéger contre le développement urbain et participera aux réunions organisées à ce sujet.

La Fête de la Campagne :

Le dimanche 13 octobre sera organisée la fête de la campagne financée par la CCVO3F et portée par l'association de la Fête de la campagne. Monsieur Poniatowski remercie les membres de l'association dont les conseillers communautaires très investis et Madame Procoppe.

Madame Procoppe propose à l'assemblée de se rejoindre au point de rendez-vous à 11h00 pour découvrir les stands qui valorisent les acteurs locaux.

Monsieur François remercie l'association, il précise qu'il est judicieux que la fête soit itinérante, l'organiser à l'Abbaye du Val est un défit en raison des difficultés du terrain du site prestigieux. Il remercie Monsieur le Maire de Méry sur Oise pour l'aide apportée des services techniques de la ville.

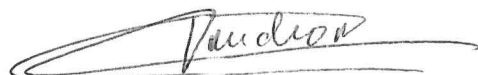
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h03.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

La Secrétaire de séance,



Céline CAUDRON